



Extrait du registre des arrêtés

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Le Maire de Poisvilliers,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses article L 5211-4-1 III,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R. 490-2,
- Vu la convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisations des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol entre la communauté d'agglomération de Chartres et la commune de Poisvilliers du 9 octobre 2021,
- Considérant la nécessité de prévoir des délégations de signature afin de faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- Sur proposition de Monsieur le Président de Chartres métropole ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux agents instructeurs suivants :

- Christophe CEDILE
 - Aurélie GUYOT-LEMOINE
 - Frédérique WAEGEMAN
 - Julie VITARD
 - Patricia COREN
 - Lucile JORY
 - Sylvie DOMARADZKI
 - Pauline LUROIS
 - Sébastien GUILLEMET
 - Virginia LABOURET
 - Delphine BIGOT
-
- Au chef du service urbanisme réglementaire et salubrité, Mme Corinne DESCHAMPS
 - Au directeur de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, M. Sylvain MARCUZZI

Pour signer :

- Les courriers de majoration des délais d'instruction,
- Les courriers de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet,
- Les courriers de consultation de l'ensemble des services ou collectivités dont la consultation est réglementairement exigée ou parait nécessaire à l'instruction du projet.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et notification en sera faite aux intéressés et ampliation sera adressée au Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à POISVILLIERS, le 6 décembre 2022

Le Maire

Marie BOURGEOT



Certifié exécutoire compte-tenu de :
Envoi en Préfecture le : 08/12/2022
Publié le : 08/12/2022

2022-058